



Aménagement du territoire et Service du Génie  
**DEMANDE DE PERMIS DE BRANCHEMENT  
HABITATION UNIFAMILIALE**



**COMMENT PROCÉDER POUR COMPLÉTER VOTRE DEMANDE**

- Veuillez suivre **chacune des sept (7) étapes** du présent formulaire. Ne remplir que les portions blanches du présent formulaire.
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents et informations obligatoires exigés au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie, Mascouche, ou par courriel à [permis@ville.mascouche.qc.ca](mailto:permis@ville.mascouche.qc.ca).

1

**IDENTIFICATION DU LIEU OÙ SERONT EFFECTUÉS LES TRAVAUX**

Lieu des travaux :	N° civique :	Nom de la rue :
Numéro de lot :		
Date prévue des travaux :		

2

**IDENTIFICATION DU REQUÉRANT**

Même que le propriétaire ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nom complet :		
Adresse complète :	N°	Rue
	Ville	Code postal
N° de téléphone :	( ) -	( ) -
Adresse courriel :		

3

**IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR**

Nom complet :			
Adresse complète :	N°	Rue	Code postal
	Ville		
N° de téléphone :	( ) -	( ) -	
N° de RBQ :			

4

**INFORMATIONS SUR LE BRANCHEMENT À L'ÉGOUT SANITAIRE**

Matériau qui sera utilisé :	Matériau autorisé :	P.V.C., DR-28, B.N.Q. 3624-130 / catégorie R-600	Minimum requis OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Approbation nécessaire : <input type="checkbox"/>
Diamètre du branchement :	Diamètre autorisé :	≥ 135 mm (5 po.)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Pente prévue :	Pente minimale :	Selon le Code de plomberie en vigueur	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si nécessaire, nombre et angles des coudes proposés :	Angle des coudes autorisé :	≤ 22,5° maximum avec espacement min. de 1 mètre entre chaque coude	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

5

**INFORMATIONS SUR LE BRANCHEMENT À L'ÉGOUT PUVIAL**

Matériau qui sera utilisé :	Matériau autorisé :	P.V.C., DR-35, B.N.Q. 3624-130 / catégorie R-600 ou 3624-135	Minimum requis OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Approbation nécessaire : <input type="checkbox"/>
Diamètre du branchement :	Diamètre autorisé :	≥ 150 mm (6 po.)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Pente prévue :	Pente minimale :	Selon le Code de plomberie en vigueur	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si nécessaire, nombre et angles des coudes proposés :	Angle des coudes autorisé :	≤ 22,5° maximum avec espacement min. de 1 mètre entre chaque coude	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>



**6** **INFORMATIONS SUR LE BRANCHEMENT À L'AQUEDUC**

Matériau qui sera utilisé :		Matériau autorisé :	Cuivre type K mou	<b>Minimum requis</b> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Approbation nécessaire : <input type="checkbox"/>
Diamètre du branchement :		Diamètre autorisé :	19 mm (3/4 po.)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Type de raccordement :		Type autorisé :	Joint à compression	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

**7** **SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE (par le requérant autorisé)**

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Signature

**?** **VOTRE FACTURATION**

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coûts du certificat d'autorisation = 150,00 \$ (Ø taxe)

**!** **SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES BRANCHEMENTS**

*Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez-vous référer au règlement sur les branchements en vigueur pour la version officielle du Règlement concernant les branchements à l'égout et à l'aqueduc n° 729. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.*

- BRANCHEMENT INTERDIT** - Il est interdit d'installer le branchement à l'égout ou à l'aqueduc entre la ligne de propriété du terrain et la canalisation principale de la rue sauf avec l'autorisation du Service du génie (Art. 15, Règl. 729).
- POSITION RELATIVE DES BRANCHEMENTS** - Comme règle générale, le branchement à l'égout pluvial se situe à gauche du branchement à l'égout sanitaire, en regardant vers la rue, à partir du site du bâtiment (Art. 27, Règl. 729).
- CHANGEMENT DE DIRECTION** - Il est interdit d'employer des coudes à angles de plus de 22,5° dans un plan vertical ou horizontal pour un branchement à l'égout. Si plus d'un (1) coude sont utilisés sur le même branchement, ils doivent être espacés d'au moins (1) mètre (Art. 16, Règl. 729).
- CLAPET DE RETENUE** - Tout drain de bâtiment (domestique et pluvial) doit obligatoirement être muni d'une soupape de retenue conformément aux normes prévues dans le Code de plomberie du Québec.
- AVIS DE REMBLAYAGE** - Avant de remblayer le branchement à l'égout et/ou à l'aqueduc, le propriétaire doit en aviser l'inspecteur de la municipalité au moins 24 heures à l'avance pour l'inspection du branchement.  
- Dès que les travaux de remblayage sont autorisés, les tuyaux doivent être recouverts en présence de l'inspecteur de la municipalité d'une couche granulaire conformément à l'article 22 du Règlement n° 729.  
- **Si le remblayage a été effectué sans que l'inspecteur de la municipalité n'ait procédé à leur vérification, ce dernier exigera du propriétaire que le branchement à l'égout et/ou à l'aqueduc doit découvert pour vérification.**  
- Une fois la réalisation du terrassement grossier en façade du bâtiment, le propriétaire doit en informer le Service des travaux publics afin qu'il vérifie l'état de l'opérabilité de l'arrêt de ligne. L'arrêt de ligne doit être opérable convenablement. À défaut, il devra être réparé par le propriétaire, à ses frais.